

Numéro : 2026. AR.0787

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTE PERMANENT/PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LA CIGOGNE

Le Maire de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-Sur-L'Escaut,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et de réglementer la circulation sur le Chemin de la Cigogne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite dans les deux sens de circulation sur le chemin de la Cigogne,

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1^{er}, sont autorisés à circuler :

- Les riverains et leurs ayants droit pour accéder à leur propriété ;
- Les services publics et véhicules des services de secours ;
- Les cyclistes, autorisés à circuler dans les deux sens.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services municipaux afin de matérialiser l'interdiction de circulation et les exceptions prévues au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-Sur-L'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-Sur-L'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut
- Transvilles rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moréno 59410 Anzin,
- Services techniques de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 24/09/2026

Le Maire,
Joël BOIS

